



Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais

TOME 3 - PROCES-VERBAL
Conseil communautaire du 19 juin 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Adoption de l'ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025

I. DOSSIERS PRIORITAIRES

1- ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la stratégie de la relation usagers

2- TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'eau – Actualisation du règlement du Service de distribution de l'Eau

3- FINANCES – Stratégie et pilotage – Approbation du projet de création d'une Maison du réemploi et de ses modalités de financement

4- FINANCES – Stratégie et pilotage – Approbation de la programmation 2025 des aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire et de ses modalités de financement

5- TRANSITION ECOLOGIQUE – Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

II. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Application de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

7- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Sport – Approbation des conventions d'utilisation du centre nautique Pierre TOINOT par les lycées de Sens (Lycée Pierre et Marie CURIE et lycée Catherine et Raymond JANOT

8- AMENAGEMENT – Cession de l'immeuble sis 10-12 Cours Chambonas à Sens

9- AMENAGEMENT – Habitat – Désignation de représentants au sein de l'instance de pilotage mise en place par l'ADIL 89 dans le cadre du pacte territorial France Rénov'

10- AMENAGEMENT – Annule et remplace la délibération DEL250327800037 : Echange de parcelles sur la commune de Paron entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Monsieur Roger LECOT

11- AMENAGEMENT – Habitat – Proposition d'exemption de la commune de Villeneuve-sur-Yonne de ses obligations solidarités et renouvellement urbain

12- AMENAGEMENT – Développement économique – Ouverture du lotissement de la zone d'activités des Beaumonts à Sens et approbation du cahier des charges type de cession de terrain

13- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par la SAS AGENCE MOOVE d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à Sens

14- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par SOSM LA PROVIDENCE d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à Sens

15- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par M. FOMO d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à Sens

16- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par Monsieur Michaël CACHINO et Madame Laëtitia DE JAEGER d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à Sens

17- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par PRYSMIAN d'un terrain de 1 710 m² en ZI de Salcy à GRON

18- AMENAGEMENT – Développement économique – Annulation de la délibération du 26 septembre 2024 relative à la cession d'un terrain à la SCI BMD en ZA de Salcy à GRON

19- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par la SCI BMD d'un terrain de 12 814 m² en ZA de Salcy à GRON

III. TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

20- TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'Eau – Acquisition foncière d'un terrain cadastré ZD 250 lieu-dit « Les Latteux » à Rousson (89500)

21- TRANSITION ENERGETIQUE – Déchets – Approbation de la convention type de transfert

temporaire de maîtrise d'ouvrage relative au déploiement des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés

22- TRANSITION ENERGETIQUE – Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un carrefour de feux tricolores sur la Commune de Saint-Martin-du-Tertre

23- TRANSITION ENERGETIQUE – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL240627200008 du 27 juin 2024 – Avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains

IV. FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

24- FINANCES – Stratégie et pilotage – Attribution de fonds de concours au titre de la 1ère programmation de l'année 2025

25- FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs situés 1 rue de Collingham à Villeneuve sur Yonne

26- FINANCES – Transfert du centre nautique Pierre Toinot - Modification de l'inventaire transféré - Transfert de la rotonde

27- FINANCES – Mobilités – Création d'un compte TVA « Vélos location libre-service »

28- ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour des attributions déléguées au Bureau communautaire par le Conseil communautaire

29- ADMINISTRATION GENERALE – ANNULE ET REMPLACE Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président

30- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

31- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

32- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Ratios d'avancement à l'échelon spécial

33- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

La séance est ouverte à 18 h 43, sous la présidence de Monsieur Marc Botin.

M. Le Président. - Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je pense que nous pouvons démarrer cette séance de Conseil communautaire.

Je procède à l'appel.

M. Marc Botin est présent, M. Paul-Antoine de Carville est présent, M. Stéphane Pérennès est présent, M. Lionel Terrasson est présent, Mme Clarisse Quentin est présente, M. Michel Grass est présent, M. Philippe Fontenel est présent, M. Gilles Sabattier est présent, Mme Simone Mangeon est présente, M. Michel Jouan est présent, M. Jean-Luc Givord arrive en cours de séance, Mme Nadège Naze est présente, M. Pascal Crou est présent, M. Michel Papinaud est présent, Mme Nicole Langel est présente, M. Jacques Fouquart est présent, Mme Laurence Ethuin-Coffinet est présente, M. Jean-Pierre Gouyon est présent, M. Amine Hiridjee est absent excusé, M. Éric Berthault est présent, Mme Catherine Touiller est présente, Mme Sylvie Adam est présente, Mme Séverine Mainvis est présente, Mme Danielle Pouthé est présente, M. Christian Chevalier excusé a donné pouvoir à M. Jean-Luc Givord, Mme Simone Duranton excusée a donné pouvoir à M. Marc Botin, M. Claude Camus est absent excusé, Mme Dominique Chappuit est présente, Mme Isabelle Boulmier est présente, M. Johan Bloem est absent excusé, Mme Maria Lisboa excusée a donné pouvoir à M. Michel Jouan, M. Alexandre Bouchier est absent excusé, M. Daniel Cordillot est présent, M. Jean-Pierre Crost est absent excusé, Mme Ghislaine Pieux est présente, M. Romain Crocco est présent, M. Célestin N'Goma est présent, Mme Pascale Larché est absente excusée, M. Gérard Brunin est présent, M. Nicolas Pichard excusé a donné pouvoir à M. Gérard Brunin, Mme Murielle Blin excusée a donné pouvoir à Paul-Antoine de Carville, Mme Aline-Rose Kpakpa est présente, M. Jimmy Bonnabeau est présent, Mme Véronique Frantz excusée a donné pouvoir à Mme Simone Mangeon, Mme Mathilde Hérouart est présente, M. Boniface Fomo excusé a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Crost qui est absent, Mme Josiane Sarrazin est présente, M. Michel Lepoix est présent (départ au rapport 013, à 19 h 30), Mme Véronique Carrère excusée a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Gouyon, M. Mehdi Khan est absent excusé, M. Ludovic Massard est absent excusé, Mme Karine Bouvier-Desnos est absente excusée, M. Mathieu Bittoun est absent excusé, Mme Laurence Schoenberger est présente, Mme Sylvie Bazus est présente, M. Jean Kaspar excusé a donné pouvoir à M. Fabrice Loiseau, Mme Francine Simon excusée a donné pouvoir à Mme Nadège Naze, M. Fabrice Loiseau est présent, M. Cyril Bouleaux est absent excusé, M. Jean-Louis Gaujard est représenté par M. Gérard Prince, M. Gérard Ganet est présent.

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il convient de désigner un ou une Secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner Jimmy Bonnabeau, s'il l'accepte. Merci.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Monsieur Jimmy Bonnabeau est désigné Secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

Il nous faut adopter l'ordre du jour de cette séance. Conformément au Code général des collectivités territoriales, vous avez été rendus destinataires par courrier le 12 juin 2025 de la convocation à la présente séance, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des annexes aux délibérations.

Je vous invite à acter la régularité de la convocation à la présente séance et à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2025

Il nous faut adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. DOSSIERS PRIORITAIRES

1- ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la stratégie de la relation usagers

M. Le Président.- Je passe la parole à Nicole Langel.

Mme Langel.- Merci, Monsieur le Président.

Comme beaucoup d'entre vous le savent déjà, nous travaillons sur l'amélioration de la relation usagers. Depuis 2023, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens ont entrepris une démarche de responsabilité sociétale des organisations visant à intégrer la durabilité dans leurs actions. Cela fait partie de la RSO. À la suite de différents diagnostics, la relation usagers est apparue comme un axe d'amélioration prioritaire. En réponse, des actions concrètes ont été mises en place, telles que la mise en place du site de démarches en Sénonais et la modernisation du site Internet de l'Agglomération.

La définition des quatre axes structurant la stratégie de la relation usagers est une nécessité pour amener les services de l'Agglomération au plus près des besoins des personnes concernées. À ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les quatre axes suivants :

- 1) Intégrer la dimension durable de la relation usagers
- 2) Évaluer de façon continue pour répondre aux besoins
- 3) Coconstruire avec les parties prenantes (en l'occurrence, les usagers)
- 4) Prioriser les sites pour une montée en puissance contrôlée. Concernant

l'Agglomération, les sites sont surtout le 21 (la Poterne) et le 14-14.

M. Le Président.- Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Je vous demande d'adopter les quatre axes prioritaires de cette stratégie et de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

2- TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'eau – Actualisation du règlement du Service de distribution de l'Eau

M. Papinaud.- Les services publics de l'eau sont confrontés à des difficultés croissantes pour assurer le recouvrement des factures impayées en raison des évolutions législatives, notamment sur l'interdiction de toute coupure d'eau et ce, quelle que soit la situation financière du foyer concerné dès lors qu'il s'agit d'une résidence principale. Par ailleurs, la possibilité de réduire le débit d'eau en cas de non-paiement des factures a également été remise en cause par la jurisprudence.

Dans ce contexte, les services d'eau ne disposent que de peu de leviers efficaces pour contraindre au paiement des sommes dues. Les procédures de recouvrement forcées, bien que juridiquement possibles, restent peu adaptées en raison de leur coût, souvent disproportionné par rapport aux montants en jeu. Cette situation entraîne une augmentation du nombre de factures impayées, faisant peser sur l'ensemble des abonnés les charges financières liées aux défauts de paiement.

Par conséquent, cette perte de recettes limite les capacités d'investissement nécessaires au bon entretien et au renouvellement des infrastructures du réseau. Afin d'améliorer l'équilibre financier du service et de responsabiliser les usagers, il est proposé d'apporter des modifications au règlement du service de distribution de l'eau, notamment par l'instauration d'un tarif spécifique lié aux frais d'accès au service.

M. Le Président.- Merci. Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération, des questions ?

Mme Chappuit.- Il est question de l'instauration d'un tarif. De quoi s'agit-il exactement ?

M. Papinaud.- Dans la délibération, il est noté :

« La conjugaison de ces facteurs entraîne un « effet de ciseaux » qui contribue à dégrader le cycle d'exploitation et menace dangereusement les équilibres budgétaires. En décembre 2023, la CAGS a fait le choix

d'augmenter le tarif du m³ de la part eau potable à 1,56 € HT, dans le but de pouvoir maintenir un taux de renouvellement du réseau à 1,5 % (...).

Solutions envisagées

Les retours d'expérience montrent que la mensualisation est un levier efficace pour réduire les impayés. Elle doit donc être encouragée, voire fortement incitée. Pour ce faire, des rappels systématiques seront effectués lors de la souscription d'un contrat d'abonnement, que ce soit à l'accueil ou par téléphone.

Dans le cadre de la mise à jour des données, il est essentiel que les factures reposent sur des informations exactes et actualisées. Ainsi, la présentation d'une carte d'identité sera demandée afin de garantir l'orthographe correcte des noms et d'éviter les homonymes grâce aux dates de naissance. (...)

La mise en place d'une tarification des frais d'accès au service lors de la souscription d'un nouvel abonnement, fixés à 30 € HT, est une proposition intégrée au projet de règlement. Cette somme, facturée une seule fois, couvre la création de l'abonnement ainsi que la gestion du branchement et du compteur. »

M. Le Président.- Cela peut nous donner plus de moyens pour prendre en charge les frais de relance beaucoup plus rapidement. Il faut aussi proposer la mensualisation beaucoup plus rapidement. Cela consiste à payer la facture unique en douze fois sur l'année, car c'est plus facile à payer par douzième qu'en une seule fois pour ceux qui ont des difficultés. Cela permettra d'améliorer la situation. Par rapport à l'effet ciseaux, il nous faut absolument améliorer le recouvrement sur les prix de l'eau.

(Arrivée de Jean-Luc Givord).

Ceci étant exposé, je vous demande :

- d'approuver le nouveau règlement, applicable à partir du 1^{er} octobre 2025,
- d'adopter le nouveau tarif des frais d'accès aux services dans le cas de la souscription d'un nouvel abonnement, fixé à 30 € HT,
- dire que les recettes issues du nouveau tarif seront imputées au budget du service de l'eau,
- de m'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

3- FINANCES – Stratégie et pilotage – Approbation du projet de création d'une Maison du réemploi et de ses modalités de financement

M. Jouan.- La Maison du Réemploi du Grand Sénonais est bien plus qu'un simple projet de remplacement d'un équipement obsolète : c'est un projet phare, emblématique de l'ambition de l'Agglomération pour un territoire plus durable, plus solidaire, plus résilient.

Sur un site de 2 800 m², elle réunira des espaces de réemploi, de réparation, de tri, de formation et d'échanges, avec une forte implication des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il s'agira d'un lieu de transformation, au sens propre comme figuré : des déchets en ressources, des gestes du quotidien en leviers de transition. Le bâtiment lui-même sera porteur de cette exigence, avec une architecture exemplaire : matériaux bio-sourcés, autonomie énergétique, toiture végétalisée. Un geste artistique pourra venir enrichir l'âme de ce lieu.

Pour concrétiser ce projet estimé à 8 M€ TTC, l'Agglomération entend solliciter l'État à hauteur d'1M€ via la DETR, ainsi que la Région et l'ADEME via l'Accélérateur à projets économie circulaire pour un montant de 300 000 €. Ce soutien est essentiel pour donner vie à ce projet audacieux, porteur de sens et d'avenir pour notre territoire.

Nous en parlions depuis un certain nombre d'années. Nous pourrions ainsi oublier un peu la première déchetterie des Vauguilletes, qui a néanmoins le mérite d'avoir existé à l'époque, mais qui est très accidentogène. Étant donné les nouveautés et surtout le nombre de choses que l'on peut y déposer, nous manquons de place et ce n'est plus dans l'air du temps d'avoir une déchetterie comme celle-là.

M. Le Président.- Merci.

Nous améliorerons beaucoup la sécurité. Monter sur cette plateforme était accidentogène.

M. Jouan.- Étant donné le nombre d'usagers, il y avait aussi souvent des embouteillages.

M. Le Président.- Cette délibération appelle-t-elle des commentaires ?

Mme Chappuit.- Pour rappel, les deux dernières lettres de « DETR » signifient « territoires ruraux ».

1 M€, cela me semble beaucoup pour l'enveloppe départementale.

M. Le Président.- Nous les solliciterons néanmoins et nous verrons.

M. Jouan.- L'ouverture est prévue pour l'automne 2026.

M. Le Président.- Nous sommes bien partis pour respecter cette date, il n'y a pas de problème. L'automne 2026, cela laisse un peu de souplesse. C'est un très beau projet, dont nous avons besoin sur le territoire.

Je vous demande :

- d'approuver le projet de création de la Maison du Réemploi du Grand Sénonais,
- d'approuver les modalités de financement dudit projet,
- d'autoriser le président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires

à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

4- FINANCES – Stratégie et Pilotage – Approbation de la programmation 2025 des aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire et de ses modalités de financement

M. Sabattier.- L'Agglomération du Grand Sénonais poursuit son engagement en faveur des mobilités douces avec une nouvelle étape clé, en 2025, dans la mise en œuvre de son Schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Trois nouveaux itinéraires cyclables stratégiques sont en passe d'être réalisés, totalisant plus de 14 km, pour renforcer les liaisons intercommunales et assurer la sécurité des cyclistes :

- entre Fontaine-la-Gaillarde, Saligny et la zone des Vauguilletes à Sens,
- entre Étigny, Marsangy et Villeneuve-sur-Yonne,
- et entre la zone de Salcy à Gron et la zone Sud de Sens, incluant le franchissement du pont de

Salcy avec la réalisation d'un encorbellement.

Ces aménagements visent à encourager les déplacements du quotidien à vélo ou à pied, améliorer le cadre de vie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser un partage harmonieux de l'espace public.

La présente délibération vise à approuver ces opérations, dont le montant global est estimé à 1 467 656 € TTC, leurs modalités de financement prévoyant notamment, en complément des demandes déjà formulées, la sollicitation de l'État pour l'attribution de subventions au titre de la DETR et du Fonds Vert.

Ce projet, tout comme les partenariats dont il est porteur, confirme la dynamique territoriale en faveur de la transition écologique et d'une mobilité durable accessible à tous.

Vous avez le tableau avec les dépenses hors taxes et, en vis-à-vis, les recettes.

M. Le Président.- Merci.

Un rappel avant de délibérer. Vous avez vu émerger de gros panneaux. Attention : à partir du lundi 23 juin, seuls les véhicules de plus de 3,5 tonnes pourront passer sur le pont qui relie la zone de Gron à Auchan. Les vélos, trottinettes et piétons ne pourront plus y passer. N'hésitez pas à relayer l'information. Pourront y circuler uniquement les poids lourds, les transports en commun et le monde agricole. La circulation étant importante, cela ne peut passer que s'il n'y a pas de véhicules légers. Nous avons demandé à la gendarmerie d'y être très présente, surtout les premières semaines.

En voiture, il faudra faire le tour par Étigny et Paron, pour limiter les nuisances au maximum. Il y en aura, nécessairement. Cet après-midi, certains râlaient à cause des travaux avenue de Senigallia. Oui, quand il y a des travaux, on patie un peu.

N'hésitez pas à relayer l'information. Des panneaux ont été installés pour informer les usagers, avec la déviation obligatoire pour les vélos, motos, etc.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver la réalisation des trois itinéraires cyclables d'intérêt communautaire prévus au Schéma directeur des mobilités actives. Il faudra ensuite que de nombreux vélos les empruntent car cela représente beaucoup d'argent ;

- approuver les modalités de financement de ces opérations,
- autoriser le président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Y a-t-il des prises de parole ou des questions sur ce sujet, avant de délibérer ?

M. Grass.- La déviation obligatoire est-elle prévue par les boulevards de Sens ou par la rocade ?

M. Le Président.- Elle est prévue par la rocade.

M. Grass.- Nous ressortons par Saint-Denis-lès-Sens, si c'est bien fait.

M. Le Président.- Oui. Des panneaux ont été installés à la sortie de l'autoroute et un peu partout, y compris au rond-point de Villeroy et bien plus haut, pour préciser à ceux qui vont sur Sens qu'il ne faut pas descendre. Ils descendent par la route qui va à Paron, pour éviter un engorgement.

M. Crou.- Je suis allé voir tout à l'heure. Ce panneau est effectivement en place. En revanche, il n'est pas précisé que les piétons ne peuvent pas emprunter cet itinéraire, me semble-t-il.

M. Le Président.- Ce sera fait. Des *stickers* seront collés sur les panneaux, où il a été oublié de mentionner les piétons. Nous n'y voyons pas de piétons actuellement.

M. Crou.- Il peut y avoir des *joggers* qui courent d'un côté à l'autre.

M. Le Président.- Il faudra qu'ils prennent leur maillot de bain pour traverser à la nage !

Les *stickers* ont été commandés, nous irons les coller sur les panneaux. Nous avons constaté cet oubli.

Il faudra aussi apposer des barrières pour les deux rampes qui montent sur le pont où il y aura l'encorbellement, en bas, pour empêcher les gens de monter.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

5- TRANSITION ECOLOGIQUE – Accord de principe pour la conclusion d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

M. Pérennès.- Dans le cadre de la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) portée par l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) la possibilité est offerte à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, périmètre d'un CRTE, de conclure avec l'ADEME un Contrat d'objectifs territorial (COT) permettant le cofinancement des dépenses liées à l'atteinte de résultats ambitieux de transition écologique du territoire.

Le COT se déroulera en deux phases :

1) Pour une durée maximale de 18 mois : renforcement du diagnostic territorial, réalisation des premiers audits sur la base des référentiels Climat Air Énergie et Économie circulaire, mise en place de la gouvernance, élaboration du plan d'actions en tenant compte des objectifs propres au territoire et des actions déjà engagées.

2) Jusqu'à la fin de la 4^e année : mise en œuvre du plan d'actions et réalisation des audits finaux sur les deux référentiels. L'enveloppe est estimée à environ 250 000 € sur 4 ans.

Vous êtes invités à approuver le principe de la conclusion d'un Contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME et à autoriser le président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Y a-t-il des demandes de parole ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

II. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Application de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Mme Naze.- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite réviser les taux de la taxe de séjour appliqués sur son territoire aux hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 4 et 5 étoiles. En effet, la précédente délibération instaurant les taux en vigueur sur le Grand Sénonais date de 2022.

Pour rappel, la recette de la taxe de séjour permet de contribuer au financement des actions touristiques dédiées à la promotion, au rayonnement, à l'attractivité du territoire, au développement de services pour les touristes et excursionnistes. Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, *via* les hébergeurs (loueurs professionnels ou non professionnels), qui la collectent et la reversent. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Conformément à la réglementation, le produit de cette taxe est reversé à l'Agence d'attractivité afin de financer ses actions de promotion en faveur du tourisme.

Vous avez la grille proposée. Les modifications vont dans le sens d'une harmonisation avec les pratiques sur l'ensemble du département. Nous modifions seulement les trois premières lignes :

- le tarif « Palaces » qui est un tarif de référence pour tous les hébergements non classés, qui représentent 75 % de la totalité des hébergements : il passerait de 2,40 € à 4,80 € ;
- nous ne sommes pas concernés par les 5 étoiles, mais il faut néanmoins garder la ligne, elle pourrait nous être utile. Le tarif passerait de 2,40 € à 3,30 € ;
- pour les 4 étoiles, le tarif passerait de 2,40 € à 2,50 €.

Il est proposé de passer le tarif « palaces » à 4,80 € car cela correspond à la référence pour le plafond des 5 % de tous les non classés. C'est 5 % avec un plafond pour les non classés. Nous avons 75 % de non classés, donc il faut un tarif incitant fortement le classement, qui nous donne une meilleure visibilité sur le territoire pour les personnes venant nous rendre visite.

M. Le Président.- Merci. Il était important de préciser que ce sont les tarifs applicables sur notre territoire.

Mme Naze.- Tout est indiqué dans la délibération, mais pas dans le résumé.

M. Le Président.- Nous nous sommes alignés sur les différents tarifs pratiqués sur l'Auxerrois et l'Avalonnais pour établir ce tarif. C'était plus logique.

Ceci étant exposé, je vous demande :

- d'approuver la grille de tarifs de la taxe de séjour révisée,
- de décider d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées telles que définies ci-avant à la taxe de séjour « au réel » et d'appliquer les tarifs tels que définis,
- de préciser que le produit de cette taxe reste, conformément à la réglementation, reversé à l'Agence d'Attractivité Sens Intense pour le financement des missions touristiques et d'attractivité,
- de préciser que la taxe additionnelle départementale, perçue par le Conseil départemental de l'Yonne, est encaissée par la Communauté d'Agglomération pour être reversée au Département,
- de m'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer tout acte s'y rapportant et à notifier cette décision à l'Agence d'Attractivité Sens Intense, aux services préfectoraux et au directeur des Finances publiques.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

7- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Sport – Approbation des conventions d'utilisation du centre nautique Pierre TOINOT par les lycées de Sens (Lycée Pierre et Marie CURIE et lycée Catherine et Raymond JANOT)

Mme Mangeon.- L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des enseignements dispensés par les Établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Cette discipline doit se pratiquer dans des locaux adaptés.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 août 2025, une nouvelle convention ayant pour objet de définir le cadre dans lequel l'utilisation du centre nautique Pierre Toinot par les lycées de Sens pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit s'effectuer.

Chaque convention (une pour le lycée Pierre et Marie Curie et une pour le lycée Catherine et Raymond Janot) sera signée par l'établissement scolaire concerné, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Elles entreront en application à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver lesdites conventions.

M. Le Président.- Dans le corps du texte, vous avez les tarifs horaires et tout le détail de ces

conventions.

Y a-t-il des remarques particulières ? Non.

Ceci étant exposé, je vous demande :

- d'approuver les conventions figurant en annexe de la présente délibération avec le lycée Pierre et Marie Curie et le lycée Catherine et Raymond Janot de Sens et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

8- AMENAGEMENT – Cession de l'immeuble sis 10-12 Cours Chambonas à Sens

M. Grass.- Dans le cadre de la rationalisation voulue des actifs immobiliers de la Communauté d'Agglomération du Sénonais, nous vous proposons de céder l'immeuble 10-12 cours Chambonas pour un montant de 410 000 €, sachant que cette propriété avait été acquise en 2021 pour un montant de 540 000 €, que le service des Domaines l'a évaluée à 465 000 € avec une marge de manœuvre de 10 %. À 8 000 € près, nous sommes conformes à l'estimation des Domaines.

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite cession.

M. Le Président.- Merci. Y a-t-il des remarques, des prises de parole ?

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

9- AMENAGEMENT – Habitat – Désignation de représentants au sein de l'instance de pilotage mise en place par l'ADIL 89 dans le cadre du pacte territorial France Rénov'

M. Le Président.- Dans le cadre du pacte territorial mutualisé de l'Yonne France Rénov' signé le 13 mai 2025, notamment avec l'ADIL 89, et au sein duquel l'Agglomération s'est engagée financièrement à hauteur de 31 464 € annuels sur 5 ans, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'instance de pilotage mise en place.

Je prends la parole à la place de Lionel Terrasson car c'est lui que je vous propose de désigner comme représentant titulaire au sein de cette instance. Je vous propose également d'être son suppléant dans cette instance.

Y a-t-il des questions ? Non.

Lionel est parfaitement informé de tout ce qui s'y passe. Ils ont fait marche arrière et c'est plutôt bien.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

10- AMENAGEMENT – Annule et remplace la délibération DEL250327800037 : Echange de parcelles sur la commune de Paron entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Monsieur Roger LECOT

M. Grass.- Il s'agit juste de réparer une erreur de numéro cadastral qui entraînait un différentiel de 10 m². Nous vous demandons d'annuler la précédente délibération et de confirmer cette cession, dans le cadre de Natura 2000, sur la commune de Paron.

M. Le Président.- Cela ne fait pas l'objet d'objections, c'est seulement une régularisation par rapport à une erreur de numérotation et de 10 m², avec Roger LECOT.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

11- AMENAGEMENT – Habitat – Proposition d'exemption de la commune de Villeneuve-sur-Yonne de ses obligations solidarités et renouvellement urbain

M. Terrasson.- La loi SRU impose à certaines communes de disposer d'un pourcentage minimum de 20 % de logements sociaux. La commune de Villeneuve-sur-Yonne est concernée mais son taux de logements sociaux est à 18,28 %. L'objectif de rattrapage pour atteindre le seuil de 20 % a été fixé par les services de l'État à 46 logements sociaux.

Au regard du contexte de la commune en termes d'attractivité et de projet, et notamment de la livraison en cours de 51 logements sociaux sur l'ancien site lui permettant d'atteindre le seuil de 20 %, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais propose d'exonérer Villeneuve-sur-Yonne de ses obligations en matière de production de logements sociaux et des objectifs de rattrapage auxquels elle devrait être soumise.

Mme Naze.- Depuis hier, nous sommes réellement au-dessus des 20 %, à 20,01 %, mais des logements risquent de sortir car nous avons des conventionnements privés. Cela nous ferait repasser sous le seuil, à 2 logements près, l'année prochaine. Il y a eu un échange entre nos deux DGS et les services de l'État ont conseillé à la Communauté d'Agglomération de prendre cette délibération puisque c'est ici qu'elle doit se prendre pour nous éviter d'être sous le coup de l'amende pour non-respect des logements sociaux.

Je vous remercie d'être en faveur de Villeneuve.

M. Givord.- C'est une très bonne chose que Villeneuve atteigne les 20 % de logements sociaux. Je pense que, sur la prochaine mandature, il faudra se poser la question des communes qui sont à 30 %, voire plus. Je reviens sur les fonds de concours, différents critères permettaient soit de valoriser, soit de diminuer les enveloppes des fonds de concours. Nous n'avons jamais évoqué le cas des logements sociaux. Pour les communes qui en ont beaucoup, les conséquences sont un grand nombre de services à assurer et surtout aucune taxe foncière. Ces logements ne rapportent pas de taxe foncière. Je ne perçois pas de taxe foncière sur ces logements. Je n'ai pas non plus de politique de la ville, donc de possibilité d'avoir des ressources. Il faudra évoquer ce point dans la prochaine mandature.

M. Le Président.- Très bonne remarque. Cela nous rassure car cela signifie qu'il y aura encore des choses à faire !

Mme Chappuit.- Ce sujet avait été largement abordé quand nous travaillions dans le cadre du PLU-iH et beaucoup de communes étaient favorables au fait d'accueillir des logements sociaux pour de nombreuses raisons. C'est tout à fait envisageable et faisable. Ce sont aussi des enfants scolarisés dans nos écoles. À partir du moment où ce ne sont pas des grosses cités, c'est intéressant pour tout le monde. J'y suis favorable et je regrette que nous ne l'ayons pas fait avant car cela avait été abordé.

M. Le Président.- Ceci étant exposé, je vous propose :

- de donner un avis favorable, avec les éléments complémentaires apportés par Nadège Naze, à l'exemption de la commune de Villeneuve-sur-Yonne vis-à-vis de ses obligations en matière de production de logements sociaux et des objectifs de rattrapage auxquels elle devrait être soumise,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à prendre toute acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

12- AMENAGEMENT – Développement économique – Ouverture du lotissement de la zone d'activités des Beaumonts à SENS et approbation du cahier des charges type de cession de terrain

Mme Quentin.- Nous attendons cela depuis très longtemps puisqu'il s'agit de l'ouverture du lotissement de la zone d'activité des Beaumonts à Sens. Pour vous situer, c'est derrière Éco Parc, Pôle Emploi et la crèche de Sens.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais aménage une nouvelle zone d'activités à vocation tertiaire de 38 542 m², située au nord-ouest de Sens et composée de 14 lots de terrains. Les travaux de viabilisation sont en cours et s'achèveront en août 2025. Un cahier des charges de cession des terrains a été élaboré pour encadrer les constructions, les prescriptions architecturales et environnementales, ainsi que les

obligations des acquéreurs. Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir officiellement cette zone et d'approuver le cahier des charges afin de garantir la bonne gestion des futures cessions de terrains.

Je remercie les différents services car cela a été un travail de collaboration entre différents services : les services techniques, le service Développement économique, la direction Financière, la direction Juridique. Cela a été un travail de longue haleine et je suis ravie qu'il puisse enfin voir le jour. Les travaux de voirie sont en cours, ils s'achèveront cet été. Nous avons les premières demandes.

Au niveau économique, au-delà du cahier des charges de 150 pages, vous avez aussi en annexe le budget. Cette zone, avec un coût prévisionnel de 1 490 000 €, doit nous rapporter en recettes notamment la vente des terrains et la taxe d'aménagement, estimées à 1 836 000 €, soit une recette d'environ 500 000 € pour l'agglomération.

Nous avons une zone de 38 000 m² et nous allons commercialiser un peu plus de 30 000 m².

M. Le Président.- Merci.

(Sortie de M. Pérennès)...

Je vous demande :

- d'approuver l'ouverture officielle de la zone d'activités tertiaires des Beaumonts, située sur le territoire de la commune de Sens,
- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains, qui encadre les conditions de vente, de construction et d'occupation au sein de cette zone,
- de noter que les travaux de viabilisation de la zone des Beaumonts sont en cours et seront achevés en août 2025,
- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus des futures cessions de terrains.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

13- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par la SAS AGENCE MOOVE d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à SENS

14- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par SOSM LA PROVIDENCE d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à SENS

15- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par M. FOMO d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à SENS

16- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par Monsieur Michaël CACHINO et Madame Laëtitia de JAEGER d'un terrain en Zone d'activités des Beaumonts à SENS

Mme Quentin.- Vous avez le plan de la zone que vous venez d'approuver. Quatre premiers acquéreurs se sont manifestés.

J'ai oublié de préciser qu'en zone industrielle, les terrains sont vendus 45 € HT/m². Ici, s'agissant d'une zone tertiaire, nous avons fixé avec vous il y a un certain temps un prix de cession de 60 € HT/m².

Vous avez aujourd'hui au vote quatre premières cessions :

- 1) L'agence MOOVE, actuellement locataire à Paron, souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 1 023 m² zone des Beaumonts pour construire ses propres locaux.
- 2) L'association SOSM La Providence, actuellement aux Champs Plaisants, boulevard Clémenceau où elle est à l'étroit, souhaite, pour ses besoins actuels et de développement, acquérir une grande parcelle de 6 500 m².
- 3) Le Dr Fomo veut créer, sur une surface de 3 070 m², un centre médical à vocation généraliste, mais aussi spécialisé diabète.

(Retour de M. Pérennès)...

- 4) Les kinésithérapeutes Cachino et de Jaeger, actuellement en location à la clinique Paul Piquet, souhaitent acquérir 2 024 m² et créer un centre de kinésithérapie avec des vocations un peu novatrices,

notamment des ateliers sportifs de rééducation en extérieur sur la parcelle.

M. Le Président.- Je vous demande de délibérer en bloc pour ces quatre ventes, sauf si vous y voyez une objection et décidez de ne pas voter de la même manière pour chacun.

(Accord est donné pour voter les quatre délibérations conjointement).

Je vous demande :

- d'autoriser ces quatre ventes ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes délibérations et à signer tout acte s'y rapportant, notamment les cessions à venir et plus généralement tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession des différentes parcelles évoquées par Clarisse Quentin.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

17- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par PRYSMIAN d'un terrain de 1 710 m² en ZI de Salcy à GRON

Mme Quentin.- Il s'agit d'un ajustement des précédentes cessions déjà votées par vous. Nous vous demandons d'autoriser la cession à l'entreprise PRYSMIAN d'une parcelle de 1 710 m² en complément des 33 265 m² déjà votés à l'occasion de deux précédentes délibérations, le 26 septembre 2024 et le 27 mars 2025, toujours au prix de 45 € HT/m², pour y réaliser sa base de stockage de tourets. Pour rappel, ils s'agrandissent. C'est pour du stockage, mais complémentaire à deux phases d'agrandissement et une création d'emplois.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Je vous demande :

- d'autoriser la cession à la société PRYSMIAN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un ensemble foncier situé en ZA de Salcy à Gron composé des lots H, O et M, respectivement de 28 m², 1 384 m² et 298 m², soit un total de 1 710 m² pour un montant de 45 € HT/m², soit 76 950 € HT ;

- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment une promesse de vente pour un ensemble foncier de 34 975 m² au montant de 1 573 875 € HT, plus 314 775 € de TVA à 20 %, soit un total de 1 888 650 € TTC ;

- d'autoriser, plus généralement, tous les actes qui seront utiles et nécessaires au processus de cession des terrains.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

M. Grass.- Je reviens sur les quatre cessions précédentes : est-il prévu une clause de « réappropriation » si l'un ou l'autre des acquéreurs ne construisait pas dans un délai fixé, de manière à éviter la spéculation ?

M. Le Président.- C'est désormais prévu pour toute cession.

M. Grass.- Je voulais m'en assurer. Merci.

M. Le Président.- Merci pour cette question, c'est une précision importante pour tout le monde.

18- AMENAGEMENT – Développement économique – Annulation de la délibération du 26 septembre 2024 relative à la cession d'un terrain à la SCI BMD en ZA de Salcy à GRON

Mme Quentin.- En 2024, le Conseil communautaire a autorisé la cession à la SCI BMD représentée par Monsieur Vincent DEPREUX, d'un terrain de 14 958 m² situé en zone industrielle de Salcy à Gron, en vue de l'aménagement d'une base logistique. Nous réduisons la surface vendue de 12 814 m². Compte tenu de cette modification substantielle de l'assiette foncière, il y a lieu de rapporter la délibération précitée du 26 septembre 2024, pour refaire une cession dans la délibération suivante.

M. Grass.- J'imagine que le prix au mètre carré de ce terrain avait été négocié antérieurement. Les

conditions ayant changé, nous passons de 14 958 m² à 4 007 m², de ce fait je m'abstiendrai.

M. Le Président.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Je vous demande :

- de rapporter la délibération en date du 26 septembre 2024 relative à cette cession de terrain ;
- de dire que l'emprise foncière de 14 958 m² composée des lots B et D tels que désignés dans la délibération est désormais libre de toute réservation ;
- de m'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 1 voix (Michel Grass).

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

19- AMENAGEMENT – Développement économique – Acquisition par la SCI BMD d'un terrain de 12 814 m² en ZA de Salcy à GRON

Mme Quentin.- Nous vendons à la SCI BMD 12 814 m², toujours dans la zone de Salcy, à Gron, au prix de 45 € HT/m².

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Nous allons peut-être y arriver.

Je vous demande :

- de m'autoriser à céder à la SCI BMD, représentée par Vincent Depreux ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, un terrain situé en zone de Salcy à Gron pour 12 814 m² au prix de 45 € HT/m² ;
- de m'autoriser ou mon représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Sabattier.- L'entreprise JOLY est spécialisée dans la maintenance et la remise en état des tourets métalliques. Il y a aussi Eurodrums à Maillot. Est-ce la même chose ? Eurodrums doit déménager de Maillot depuis des années pour s'implanter à Étigny. J'ignore si cela avance.

M. Le Président.- Celui qui est installé à Maillot travaille aussi à Étigny. Il s'installe avec beaucoup de temps. JOLY est un concurrent / confrère. Ils font la même chose, avec des marchés similaires. Ils sont tous les deux sous-traitants de PRYSMIAN, mais ils ne travaillent pas seulement pour lui non plus.

M. Sabattier.- Eurodrums à Maillot emprunte la voie principale. Celle-ci n'est pas très large et ce sont souvent des convois exceptionnels. Les toitures en prennent un coup deux fois sur trois. Je reçois les mécontents. Le représentant, M. Ottaviano, me fait des grandes promesses, mais cela en reste à ce stade. Il serait préférable que l'entreprise parte sur Étigny, c'est plus large.

M. Le Président.- Vous nous apportez une précision sans rapport avec le dossier BMD, je tiens à le préciser. Ce sont des choses différentes. Ils font le même travail, mais JOLY n'a rien à voir avec la société implantée à Maillot et Étigny. Il faut voir avec les maires de Maillot et d'Étigny s'ils arrivent à faire quelque chose.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

III. TRANSITION ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

20- TRANSITION ENERGETIQUE – Cycle de l'Eau – Acquisition foncière d'un terrain cadastré ZD 250 lieu-dit « Les Latteux » à ROUSSON (89500)

M. Papinaud.- L'Agglomération du Grand Sénonais a reçu, le 17 juillet 2023, un courriel de M. Vincent Marcinkowski, directeur de l'entreprise Air Liquide, située au lieu-dit Le Port Brûlé à Rousson, signalant qu'une partie de l'usine classée en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la loi dite « Risques » du 30 juillet 2003, avait été inondée le 22 juin 2023 à la suite d'un épisode orageux.

Les eaux pluviales du quartier des Sables Rouges sont actuellement gérées par un bassin de régulation hydraulique situé rue de la Basse Plaine à Villeneuve-sur-Yonne. Ce bassin, créé en 1977/1978 lors de l'aménagement du quartier, n'a toutefois pas été dimensionné pour absorber les eaux pluviales d'un bassin versant de 57 ha. Son sous-dimensionnement entraîne régulièrement des débordements au niveau de l'usine Air Liquide, site sensible du fait de sa classification en ICPE.

Aussi, afin de prévenir tout risque supplémentaire, il est proposé d'acquérir le terrain concerné en vue de la construction d'un second bassin de rétention, pour un montant de 12 000 € TTC.

M. Le Président.- Cela me semble nécessaire.

Mme Naze.- Je remercie la Sénone et notamment M. Riva qui s'occupe du dossier car il est allé dès le début chercher tous les détails concernant cette grosse problématique. Ce n'était pas le seul endroit touché par des inondations en cas de très fortes pluies. Il faut repartir sur une bonne base. Beaucoup d'investissements vont être prévus. J'étais toute petite en 1977 quand cela a été fait, cela a sans doute été mal conçu et les constructions réalisées ensuite ont dégradé la situation, car tout arrivait au même point. Je voulais souligner le travail effectué avec Michel Papinaud et M. Riva sur le quartier.

M. Le Président.- Merci de ces précisions. Je tiens aussi à remercier les dirigeants d'Air Liquide qui nous vendent cette parcelle de 3 398 m² au prix de 10 000 €. C'est très correct de leur part. C'est aussi pour les préserver eux, en partie.

Je vous demande :

- d'approuver l'acquisition de cette parcelle,
- de dire que tous les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand-Sénonais ;
- de m'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment les actes administratifs ou notariés.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

21- TRANSITION ENERGETIQUE – Déchets – Approbation de la convention type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative au déploiement des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés

M. Jouan.- L'Agglomération du Grand Sénonais a engagé une accélération de sa politique de réduction des déchets, présentée notamment lors du Bureau communautaire du mois d'avril 2024 et de la conférence des maires du 30 janvier dernier. En effet, les objectifs du SRADDET incitent les collectivités et leurs groupements à mener des actions pour participer efficacement à la réduction des déchets ménagers et assimilés, ce qui équivaut à une baisse de 164 kg/habitant d'ici 2025, soit -25 % par rapport à 2022.

En ce sens, le déploiement de points d'apport volontaire (PAV), permettant un meilleur tri des déchets ménagers, contribue utilement à l'atteinte de ces objectifs (collecte 24h/24 – 365j/365). Sur le territoire du Grand Sénonais, la collecte des déchets sera donc mixte : porte-à-porte (avec une modification de la fréquence) et apport volontaire.

Ainsi, à partir de l'automne 2025 et dès lors qu'un point d'apport volontaire sera installé dans chaque commune de l'agglomération, la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte s'effectuera toutes les deux semaines sur le territoire, à l'exception de Sens, Villeneuve-sur-Yonne et Paron où elle restera hebdomadaire.

Les PAV seront installés sur chaque commune pour traiter les flux verre, ordures ménagères et tri.

Les PAV aériens seront fournis par l'Agglomération. Néanmoins, les communes-membres auront la possibilité de choisir des PAV semi-enterrés ou enterrés en fonction des contraintes liées aux sites retenus (proximité d'un monument classé, espace public de qualité...).

Si une commune-membre souhaite bénéficier de cette option, l'Agglomération prendra en charge la fourniture du PAV et participera à hauteur de 60 % pour les travaux de génie civil à réaliser, le reste (40 %) étant à la charge de la commune-membre. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, d'une part, le principe de répartition 60/40 des frais de génie civil et, d'autre part, le modèle de convention type pour la bonne réalisation de l'opération avec les communes-membres intéressées.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ?

M. Papinaud.- À Fontaine-la-Gaillarde, nous avons déjà les bacs aériens, pas semi-enterrés. Une administrée en fauteuil roulant m'a dit que, quand les rippeurs passeront tous les quinze jours, elle aurait du mal à déposer ses ordures dans les bacs si elle avait trop de déchets. J'ai commencé par lui répondre, mais c'était une course sans fin, mail sur mail. J'ai abandonné. Elle veut savoir comment nous allons faire. Elle est seule.

M. Le Président.- Il faut peut-être lui donner un bac plus important si elle ne peut pas aller au point d'apport volontaire. Nous avons déjà largement délibéré sur ces sujets. La commune de Fontaine-la-Gaillarde peut aussi enterrer les bacs, l'Agglomération les financera à 60 %. Chaque commune doit aussi prendre ses responsabilités pour les cas particuliers comme celui-là. Cela peut être les CCRS, un employé qui vient... C'est aussi le vivre ensemble. Elle met ses déchets à côté et l'employé les met dedans.

M. Papinaud.- Elle ne s'exprimait pas seulement pour elle, mais au nom de tous les handicapés.

M. Le Président.- Nous gardons le porte-à-porte. Certaines communes ont fait le choix de ne plus avoir de porte-à-porte, je ne pense pas qu'elles aient pour autant demandé aux personnes handicapées présentes sur leur territoire de s'en aller. Il faut s'adapter. Une personne âgée ou une personne qui ne peut plus se déplacer suite à un accident ira trouver un voisin, elle se débrouillera. De notre côté, nous devons aussi garder le contact humain avec nos administrés. Nous le faisons déjà. À Dixmont, nous avons donné le feu vert pour déménager une personne qui n'en a pas les moyens et qui doit déménager très vite pour des raisons de sécurité. Elle était dans l'incapacité de porter sa machine à laver et autres, je lui ai envoyé des employés pour l'aider. Ce n'est pas prévu, c'est ouvert nulle part, mais tout n'est pas écrit, gardons le contact avec nos administrés.

M. Jouan.- Nous étions la seule Agglomération à collecter encore toutes les semaines. Dans l'Yonne entière, ils collectent tous les quinze jours, donc ce problème devrait exister ailleurs. Pourtant, je n'ai pas été alerté à ce sujet à travers le département.

M. Pérennès.- J'ai une question à poser à monsieur le responsable des déchets. Quand vous êtes passé dans les communes, est-ce vous qui avez identifié les zones où seraient implantés des bacs enterrés, semi-enterrés ou externes ?

M. Jouan.- Non. Nous l'avons fait en concertation avec les maires.

M. Pérennès.- Il n'y a pas toujours le besoin ou la possibilité dans tous les espaces...

M. Jouan.- Nous ne nous sommes pas permis dans les communes...

M. Pérennès.- Vous auriez pu conseiller.

M. Jouan.- Nous avons fait beaucoup de démarches avec Romain. Nous avons été très bien accueillis dans chaque mairie. Cela s'est toujours bien passé et nous nous sommes toujours adaptés à la volonté de la commune.

M. Le Président.- Cela me semble impératif. Il est hors de question que l'Agglomération fasse de l'ingérence dans les communes-membres. Chaque maire est responsable dans sa commune. L'Agglomération est uniquement le support.

Si le maire demande conseil, oui, les services et le vice-président lui répondent, mais il est hors de question que l'Agglomération influence d'une manière ou d'une autre.

M. Jouan.- Nous avons dit à chaque commune que, si l'endroit défini pour l'instant s'avérait ne plus convenir dans six mois, nous déplacerions les bacs, puisqu'ils sont aériens. Cela ne posera aucun problème. L'usage permettra peut-être de se rendre compte qu'ils seraient mieux à un autre endroit. Dans ce cas, nous les déplacerons, il n'y a aucun souci. C'est plus embêtant pour les bacs enterrés.

M. Le Président.- Nous ne financerons 60 % qu'une seule fois sur les bacs enterrés. Je ne vous proposerai pas de financer une seconde fois en cas de changement.

M. Jouan.- Je parlais bien des flux aériens.

M. Pérennès.- L'équipement pour vider les bennes n'est pas le même s'agissant de bacs enterrés ou non-enterrés.

M. Jouan.- Ce sont des grues, il faut du dégagement, il ne faut pas de ligne téléphonique ou haute

tension au-dessus. Cela a été bien compris et bien vu. Souvent, nous nous retrouvions vers le dépôt de PAV verre, qui avait déjà la même problématique. Les gens avaient déjà une habitude, donc c'était primordial. Il faut éviter de répartir, il faut grouper. En apportant vos verres, vous aurez aussi la possibilité de mettre le carton dans le bac de tri adéquat, au lieu de le laisser à côté.

M. Le Président.- Merci pour toutes ces précisions.

Je vous demande :

- d'approuver la prise en charge des travaux de génie civil pour le déploiement des points d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés selon la répartition évoquée : 60 % pour l'Agglomération, 40 % pour la commune d'assise ;
- d'approuver le modèle type de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déploiement des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés ;
- d'autoriser le président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

22- TRANSITION ENERGETIQUE – Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'un carrefour de feux tricolores sur la Commune de Saint-Martin-du-Tertre

M. Fouquart.- La commune de Saint-Martin-du-Tertre envisage la création d'un carrefour à feux tricolores sur son territoire, route de Nailly. Cette opération mêle à la fois la compétence « éclairage public » de l'Agglomération et la compétence « voirie » de la commune. De ce fait, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est envisagée entre les deux parties, dans le but de faciliter la réalisation du projet.

L'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en assumant toutes les responsabilités liées aux marchés et assurances. Les travaux, prévus à partir du 6 juillet prochain et pour une durée de 6 mois, s'élèvent à un montant total prévisionnel de 50 000 € TTC, répartis à parts égales entre l'Agglomération et la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite convention.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole, des précisions à apporter ? Non.

Je vous demande :

- d'approuver cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la commune de Saint-Martin-du-Terre dans le cadre du projet de création d'un carrefour à feux tricolores ;
- d'autoriser le président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

23- TRANSITION ENERGETIQUE – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL240627200008 du 27 juin 2024 – Avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains

M. Sabattier.- À la suite d'une erreur de procédure, il convient d'annuler et remplacer la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 approuvant la modification n°4 de la Délégation de service public de transports urbains. Tout avenant entraînant une augmentation du montant global de la DSP de plus de 5 % doit être présenté préalablement à la Commission de Délégation de service public (CDSP). Cette formalité a été remplie le 10 juin dernier.

Vous avez les détails dans le rapport, je ne les reprends pas, nous rectifions une erreur de procédure.

M. Le Président.- Merci, c'est de la technocratie pure et dure.

Je vous propose :

- d'annuler la délibération du 27 juin 2024,
- d'adopter l'avenant n°4 de la convention de délégation de transports publics tel qu'il est décrit

dans la délibération,

- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

IV. FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

24- FINANCES – Stratégie et pilotage – Attribution de fonds de concours au titre de la 1^{ère} programmation de l'année 2025

M. Crou.- Le montant global définitif de la première programmation des fonds de concours est modifié par rapport à la délibération envoyée initialement. Elle s'élève à 894 672 € pour les 45 dossiers des 21 communes. La différence provient d'un des dossiers de la commune de Noé, qui a finalement sollicité le Conseil départemental pour l'aménagement de son plateau sportif. Son fonds de concours a donc été recalculé : initialement à 4 940 €, il passe à 3 705 €.

En 2024, le nouveau dispositif de soutien aux investissements communautaires de l'Agglomération a permis de financer 58 nouveaux projets, avec un montant total de fonds de concours octroyés s'élevant à 1 031 266 €, bien au-delà de l'enveloppe initialement définie de 700 000 €.

Pour cette 1^{ère} programmation 2025, 45 nouveaux dossiers complets ont été enregistrés au cours de la première session de dépôt arrêtée au 22 mai 2025 et ont ainsi pu être instruits en vue de leur présentation à la commission d'examen fixée le 10 juin.

Après examen par la commission, 45 dossiers, issus de 21 communes, ont reçu un avis favorable pour un montant total de fonds de concours s'élevant à 894 672 € pour les 45 dossiers des 21 communes.

Par ailleurs, toutes les demandes complémentaires seront reportées en fin d'année en raison du budget dépassé en 2024 et des dégagements à ce jour insuffisants pour pouvoir y répondre favorablement.

M. Le Président.- Merci. Ce dispositif fonctionne bien. Nous sommes presque au bout de l'enveloppe globale des trois années. Cela a été bénéfique. Tant mieux, nous avons pu faire sortir de terre des dossiers qui n'auraient peut-être pas pu aboutir dans nos communes, c'est très bien.

Y a-t-il des prises de parole ?

M. Crou.- Ce dispositif est très intéressant. Nous incitons aussi les communes à aller chercher d'autres financeurs, c'est important si nous voulons pouvoir économiser sur nos deniers. Un grand nombre de projets ont toutefois pu être réalisés uniquement avec ce soutien et ces aides du fonds de concours. C'est un vrai soutien, même pour les petites communes qui ont des petits dossiers éligibles à aucun autre dispositif.

Mme Mangeon.- À quoi correspondent les traits rouges ?

M. Crou.- C'est le niveau atteint actuellement par les communes.

Mme Mangeon.- Je n'ai pas beaucoup !

M. Le Président.- Le bleu correspond au plafond triennal que nous pouvons atteindre. Le blanc correspond aux deux tiers que nous pouvions demander sur une seule année. Le rouge correspond à ce qui a été octroyé en fonction des demandes des communes. Si vous n'envoyez pas de dossier...

Mme Mangeon.- Si.

M. Crou.- Vous auriez pu demander plus.

Mme Pouthé.- Le trait rouge de Sens signifie qu'il a déjà consommé tout son budget prévisionnel triennal ?

M. Crou.- Oui. Trois communes l'ont atteint : Sens, Paron et Gron.

M. de Carville.- Nous avons tout mis sur les Promenades. Nous avons tout mis d'un coup, pour simplifier.

M. Le Président.- Ce n'est pas plus de 40 % et nous ne pouvons pas financer plus que ce que la commune finance. Quand vous avez un dossier avec un montant énorme, c'est simple, cela fait un dossier.

Je vous invite à :

- approuver l'attribution des fonds de concours pour lesquels la commission d'examen a émis un avis favorable au cours de sa séance du 10 juin 2025 et dans les conditions exposées dans le tableau annexé à la délibération ;

- m'autoriser, ou mon représentant, à signer les conventions d'attribution de fonds de concours ou leurs avenants avec les communes concernées et à procéder aux paiements selon les modalités définies dans le règlement d'intervention 2024-2026.

Nous l'avons fait aussi pour pouvoir faire sortir des dossiers plus importants, abonder un peu plus. C'était également lié au fait que nous redonnions 1,5 % de notre taxe d'aménagement. Nous le redonnons aux communes concernées.

Nous l'avons modifié, mais il faudra de nouveau le modifier sous le prochain mandat car rien n'est défini pour 2027 pour l'instant. Il y a aussi le couperet électoral de 2026 et nous nous apercevons que nous avons bien fait de le faire, tout le monde ayant pu en profiter en fonction de ses besoins et de ses finances.

(L'article 2 de la délibération n'a pas d'objet puisqu'il n'y a pas eu de refus).

Je mets aux voix :

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

25- FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs situés 1 rue de Collingham à Villeneuve-sur-Yonne

M. Fontenel.- Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, HABELLIS va procéder à l'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs situés 1 rue de Collingham à Villeneuve-sur-Yonne. La présente délibération a pour objet l'accord d'une garantie d'emprunt en faveur d'HABELLIS pour 30 %, soit 263 885,10 €, d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 879 617 € pour la réalisation de cette opération. La commune de Villeneuve-sur-Yonne et le Conseil départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 20 % et 50 %.

Mme Naze.- La délibération a été prise, comparativement à il y a deux ans et demi ou trois ans, où l'Agglomération avait pris notre quote-part gentiment étant donné notre situation compliquée. Cette fois-ci, pour les 10 logements, nous avons réussi à prendre cette délibération.

M. Le Président.- Nous sommes tous ravis que Villeneuve-sur-Yonne se porte mieux financièrement.

Je vous demande d'accorder la garantie d'emprunt sollicité par HABELLIS dans les termes suivants :

- Article 1 : l'Assemblée accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt dont les modalités vous ont été précisées. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 263 885,10 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit trente-trois ans (18 février 2058) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous demande enfin de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Cela commence à faire beaucoup de garanties d'emprunts.

M. Loiseau.- Les logements seront attribués dans le courant de la semaine prochaine en commission.

M. Le Président.- C'est embêtant si on ne garantit pas ! (Rires).

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

26- FINANCES – Transfert du centre nautique Pierre Toinot - Modification de l'inventaire transféré - Transfert de la rotonde

(Sortie de M. Loiseau)...

Mme Mangeon.- En 2019, dans le cadre de l'extension de ses statuts aux équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Ville de Sens a transféré, par délibération concordante avec l'Agglomération, le Centre nautique Toinot à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Le Conseil municipal de la Ville de Sens a toutefois exclu de cette mise à disposition la rotonde « réservée à l'usage exclusif des associations de Sens ».

En 2023, l'Agglomération a fait part à la Ville de Sens de sa volonté de s'engager, au titre de ses projets structurants, dans un projet de réhabilitation. L'emplacement et la disposition de cet équipement pouvant affecter la cohérence du projet d'ensemble de réhabilitation du centre nautique, la Ville de Sens est aujourd'hui favorable à élargir, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert de ce bâtiment et du terrain attenant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le transfert de la rotonde à venir, ce dernier étant soumis à l'approbation du Conseil municipal de Sens le 23 juin prochain.

M. Le Président.- Merci.

M. de Carville.- Je confirme que ce sera très probablement accepté lundi.

M. Le Président.- Y a-t-il des questions ? Non. Vous connaissez tous le site.

Je vous demande :

- d'approuver le transfert de la rotonde à venir et du terrain attenant, conformément au plan joint en annexe,

- de dire que cette mise à disposition s'effectuera, à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre gratuit, sans remise en cause de l'évaluation financière de transfert établie dans le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 11 février 2019 approuvé par délibération en date du 28 mars 2019,

- d'autoriser le président à signer tout acte afférent au présent transfert, notamment le procès-verbal de transfert de mise à disposition à titre gratuit.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

(Retour de M. Loiseau)...

27- FINANCES – Mobilités – Création d'un compte TVA « Vélos location libre-service »

M. Fontenel.- C'est une délibération purement technique et fiscale.

Dans le cadre des mobilités douces, afin de développer l'offre vélo, la Communauté d'Agglomération a déployé sur son territoire des vélos à assistance électrique en libre-service. L'activité de location générant des recettes tarifaires, il convient de créer un compte de TVA auprès de l'administration fiscale.

M. Le Président.- Je vous demande de :

- décider d'ouvrir un compte de TVA auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Sens, comportant les caractéristiques suivantes :

- objet : TVA sur location de biens meubles corporels
- nom : Location vélos en libre-service
- code APE : 77.21Z
- régime : régime réel
- périodicité : 3310 CA 3 (une déclaration à faire une fois par trimestre)
- date de création : date de la délibération exécutoire

- me mandater à l'effet de réaliser les démarches afférentes à l'ouverture dudit compte ;

- m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

28- ADMINISTRATION GENERALE – Mise à jour des attributions déléguées au Bureau communautaire par le Conseil communautaire

M. Le Président.- Le Bureau communautaire est une instance décisionnelle de l'Agglomération du Grand Sénonais. Il peut recevoir des délégations de la part du Conseil communautaire pour faciliter la gestion et les délais de décisions sur certains sujets, à l'instar du président.

En 2022, trois attributions du Conseil communautaire ont été déléguées à la fois au bureau communautaire et au président. Il s'agit de l'exercice du droit de priorité, du droit de préemption et du renouvellement des adhésions aux associations.

Dans une volonté de renforcer la sécurité juridique des actes de l'Agglomération, il convient de préciser l'attribution exclusive des trois attributions précitées au président.

Nous sécurisons tous les actes qui pourraient avoir lieu.

Avez-vous des précisions à apporter ?

Je vous demande :

- d'approuver la liste des attributions déléguées au bureau communautaire par le Conseil communautaire telle que présentée dans la délibération,
- de rapporter la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2022,
- de m'autoriser ou mon représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de cette présente délibération et de signer tout acte si rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

29- ADMINISTRATION GENERALE – ANNULE ET REMPLACE Délégations d'attributions du Conseil communautaire au président

M. Le Président.- Le Conseil communautaire peut déléguer des attributions au président pour faciliter la gestion quotidienne des affaires de l'Agglomération.

À ce titre, une délibération du 27 mars dernier avait été approuvée pour améliorer la lisibilité et la sécurité juridique des décisions prises par le président. Cependant, une omission s'est glissée dans la rédaction de la délibération où l'attribution relative à la fixation des tarifs n'a pas été mentionnée, alors qu'elle figurait dans les délibérations de 2020 et de 2022. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la liste des attributions déléguées au président rectifiée.

Je vous demande :

- de déléguer au président les attributions précisées dans la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le président aux vice-présidents et conseillers communautaires par arrêté en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président, par l' élu assurant le remplacement du président en vertu de l'article L. 2122-17 du même code ;
- d'autoriser le président, dans les matières déléguées, à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- confirmer que le Conseil communautaire sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- annuler les délibérations adoptées par le Conseil communautaire du 8 juillet 2020, du 19 octobre 2022 et du 27 mars 2025 ;
- de confirmer la délégation spéciale au président en matière d'emprunts, dans les mêmes termes que la délibération du 17 septembre 2020 portant délégation spéciale au président en matière d'emprunts ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

C'est pour simplifier les processus.

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

30- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

Mme Langel.- La régie d'avances et de recettes représente une dérogation au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le régisseur est chargé de manier des fonds en lieu et place du comptable public auprès duquel toutes les opérations doivent être justifiées.

Depuis le 31 janvier 2025, les agents territoriaux peuvent de nouveau cumuler le RIFSEEP avec une indemnité de manquement de fonds lorsqu'ils exercent des fonctions de régisseur. Ce cumul indemnitaire ne pourra être effectif qu'après l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante et une modification de l'acte de nomination du régisseur.

Une telle indemnité permet de valoriser les fonctions de régisseur et reconnaître les sujétions particulières de ces fonctions, notamment la charge du manquement de fonds considérables et le lien avec le public.

Il est question de huit régies dans la délibération ; en réalité, il y en a neuf.

Vous avez le montant qu'il est prévu d'attribuer en fonction des manquements de fond.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Je vous invite à :

- instaurer l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées par Nicole Langel ;
- m'autoriser à appliquer la présente délibération par arrêté individuel ;
- m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

31- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Mme Langel.- La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter l'évolution des postes au sein de l'EPCI et accepter les suppressions et créations des postes exposées dans la délibération. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux, des ajustements au sein de l'administration.

Il vous est proposé davantage de détails au niveau du tableau, notamment concernant l'emploi et le service concerné, dans le but de le rendre plus lisible et accessible.

Vous avez une longue liste, cela permet de nous mettre à jour.

M. Le Président.- Je vous demande :

- d'accepter les créations et suppressions de postes mentionnées dans la délibération ;
- de dire que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

32- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Ratios d'avancement à l'échelon spécial

Mme Langel.- L'échelon sommital d'un grade peut-être un échelon spécial dont l'accès est subordonné à une procédure particulière d'inscription à un tableau annuel d'avancement. L'accès à cet échelon spécial est lié, selon les statuts particuliers, à des conditions d'échelon, d'ancienneté, d'encadrement, d'exercice de fonctions dans certaines strates de collectivités territoriales ou établissements publics.

Comme pour toute procédure d'avancement, il convient de préciser le « ratio promus-promouvables » déterminant le nombre de nominations annuelles possible. L'approbation de ce ratio concerne les grades à accès fonctionnel, le grade d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe.

Vous avez les listes, avec les variations qu'il peut y avoir. Cela concerne ici le milieu artistique.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ?

Je vous demande :

- de fixer les ratios « promus-promouvables » de l'avancement à l'échelon spécial à 100 % ;
- de m'autoriser à appliquer ces ratios par arrêté individuel ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à

l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

33- ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Autorisation du recours au contrat d'apprentissage

Mme Langel.- L'Agglomération du Grand Sénonais accueille depuis de nombreuses années des apprentis dans différents domaines. La politique de développement du CNFPT a renforcé l'appel à l'apprentissage sous l'impulsion des orientations nationales. Aujourd'hui, malgré une réduction du soutien apporté par le CNFPT, l'Agglomération souhaite poursuivre l'effort consacré à l'apprentissage. Ce dispositif offre aux personnes âgées de 16 à 30 ans — sans limite d'âge supérieure pour les personnes en situation de handicap — l'opportunité d'acquérir des connaissances théoriques dans un domaine spécifique, tout en les appliquant concrètement au sein d'une administration. Il valorise ainsi la formation professionnelle et permet de soutenir des apprentis dans le développement de leurs compétences.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de l'Agglomération.

Vous avez quelques précisions selon les services : le nombre de postes proposés, les diplômes préparés et la durée des formations.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ?

Je vous demande :

- d'adopter le recours aux contrats d'apprentissage. Il faut former ;
- de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Les délibérations étant terminées, je vous donne quelques informations diverses.

Je vous informe de la parution prochaine du *Guide des producteurs locaux du Grand-Sénonais*, dans le cadre du PAT. Le document fait l'inventaire de tous les producteurs et artisans locaux de notre territoire, autour des produits d'ici (fruits et légumes, viande, charcuterie, fromage, miel, conserves, boissons, ventes directes à la ferme). Il sera informatisé. Nous vous demandons d'être attentifs à d'éventuels manquements et de nous les faire remonter. Nous le voulons le plus étoffé possible et nous souhaitons n'oublier personne.

Je voudrais que nous ayons une pensée pour la famille de David Bécue. Il était le président du

Syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents. Je remercie Jacques de m'en avoir informé tout à l'heure car je l'ignorais. David Bécue est décédé dimanche d'une crise cardiaque. Il était inhumé aujourd'hui à 14h00. Je présente mes condoléances à toute sa famille. C'est beaucoup trop jeune pour partir. Nous travaillions avec lui par le biais du Syndicat de la Vanne et de ses affluents. Ce doit être très dur pour son entourage.

Avant de vous libérer, nous allons vous projeter une vidéo de présentation d'Oasis Parc, situé sur la commune de Gron.

(Projection d'une vidéo).

M. Pérennès.- Il s'agit d'une vidéo promotionnelle réalisée par WIBIT, le constructeur et distributeur de produits.

L'inauguration d'Oasis Parc aura lieu le vendredi 4 juillet. Un autre événement est prévu à la même date. À l'avenir, il serait bien d'anticiper les différentes dates car il y aura ce jour-là deux grosses activités en direct. C'est dommage, même si ce sont deux types de publics différents.

Mme Quentin.- Nous connaissons la date de MusicaSens un an à l'avance.

M. Pérennès.- Il y a aussi un système de Garçon, la note ! ce jour-là.

Oasis Parc sera en activité tout l'été. L'inauguration a lieu ce jour-là, mais l'ouverture du parc est prévue le samedi 28 juin.

Le tarif est de 12 ou 14 € pour une heure. C'est le tarif national. J'ai eu l'occasion d'aller ailleurs et c'est le tarif. Les gens dépensent plus à la Foire de Sens qu'ils ne dépenseront là.

Ils peuvent venir tout l'été.

M. Le Président.- C'est très bien. Cela fera des animations sur le territoire.

Un autre projet ouvre aussi sur la commune de Sens : Sens plage. C'est beaucoup moins cher ! L'ouverture aura lieu du 21 juin au 31 août.

Nous avons passé les deux tours du monde à vélo : nous en sommes à 92 726 km. Les pistes cyclables sont bien utilisées. Elles le seront davantage encore quand nous aurons l'encorbellement du pont de Gron, c'est certain.

Mme Naze.- J'ai à vous transmettre un message de certains agents de la Ville de Villeneuve-sur-Yonne : ils remercient fortement la Communauté d'Agglomération d'avoir permis aux agents des autres communes de participer à la journée Qualité de vie au travail qui a eu lieu hier. J'en visualise au moins quatre, mais ils sont un peu plus nombreux à y être allés. Un grand merci. Ce sont des agentes qui m'ont fait ce retour, elles remercient la CAGS et espèrent que ce sera renouvelé.

M. Le Président.- Merci. Cette journée a été une réussite, avec plus de 250 participants. Nous passons beaucoup de temps au travail avec nos collègues donc la qualité de vie au travail est très importante.

Nous nous retrouverons :

- pour les membres du Bureau communautaire, le lundi 15 septembre à 17 h 30 salle Roger Treillé ;
- pour le prochain Conseil le 25 septembre à 18 h 30 dans l'Amphithéâtre Marie-Louise Fort.

M. Sabattier.- Pour information, la réunion des secrétaires de mairie a lieu demain matin à 9 h 30 au dépôt Intercom. Ils auront l'occasion de visiter les lieux et de poser toutes leurs questions.

M. Le Président.- Je vous souhaite de bonnes vacances !

La séance est levée à 20 h 26.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,



Marc BOTIN

Le secrétaire de séance,



Jimmy BONNABEAU